



Les conditions de sécurité lors des expositions de documents patrimoniaux

L'exposition présente un facteur de risques particulièrement important relativement à la sécurité des documents : en effet, les ouvrages sont présentés au public, et une personne mal intentionnée peut donc repérer plus facilement, lors d'une exposition, les ouvrages qui pourraient faire l'objet d'un vol.

C'est pourquoi, il convient d'être particulièrement vigilant sur certains points :

1. Vitrines

- Les vitrines dans lesquelles sont présentés les documents doivent impérativement avoir un système de fermeture efficace et discret (ouverture par clé, par clé et ventouse, par vissage, etc.). S'il s'agit de fermeture par clé, il est de préférence recommandé que la même clé ouvre toutes les vitrines de l'exposition, afin qu'en cas d'urgence, elles puissent être ouvertes rapidement (si ce n'est pas le cas, numéroter clés et vitrines (discrètement) de façon à gagner du temps en cas de sinistre).

Il n'est pas pour autant nécessaire que le verre des vitrines soit du verre blindé (sauf en cas d'absolue nécessité) : il est lourd, très cher... Le verre simple est trop fragile ; le verre trempé risque, en cas de bris, d'endommager les documents par les petits morceaux qu'il formera ; le verre feuilleté est donc recommandé.

2. Montage et démontage

- Les phases de montage, et surtout de démontage, sont particulièrement propices à des possibilités de vols : si les espaces d'exposition ne sont pas situés dans des salles que l'on peut fermer au public lors de ces périodes (quand par exemple les vitrines sont disposées dans des zones de circulation habituelle du public), il est recommandé de choisir des horaires décalés (en dehors de la présence du public) pour monter et démonter l'exposition.

3. Valeur d'assurance

- Dans la plupart des cas, les établissements conservant des collections patrimoniales ne les assurent pas. En revanche, les documents exposés doivent être assurés même quand l'exposition a lieu à l'intérieur de l'établissement (car ils sont sortis de leur lieu de stockage et le fait qu'ils aient été choisis pour l'exposition témoigne de leur valeur à un titre ou à un autre). Il faut donc leur attribuer individuellement une valeur d'assurance.

4. Déplacement

- Lors du déplacement des documents patrimoniaux à l'extérieur de l'établissement (pour des prêts par exemple), il faut proscrire l'envoi postal. On peut envisager :
 - Un transport par route (avec deux personnes obligatoirement, de façon à ce qu'il y ait toujours une personne avec le document en cas de panne par exemple). Dans le cas de documents lourds, encombrants ou nombreux, il est vivement recommandé d'utiliser les services d'une société de transport spécialisée en objets d'arts ;
 - Un transport par train dans le cas de trajets directs (1 personne) et si le document dûment emballé reste transportable par une personne ;



- Un transport par avion (en cabine si les dimensions et le poids le permettent, en soute pressurisée uniquement sinon le document aura à supporter des températures extrêmement froides.

5. Vol

Rappelons que :

- En cas de prêt à l'étranger et de vol à l'occasion de l'exposition, c'est la loi du pays emprunteur qui prévaut (qui n'est pas forcément la même que la loi française).
- En cas de vol, de paiement par l'assurance du montant prévu, puis de reprise du document par la police, le document appartient alors à la compagnie d'assurance qui n'est nullement obligée de le rendre à l'établissement d'origine. Il faut alors faire preuve de persuasion pour pouvoir le récupérer (en rendant l'argent, évidemment !).

Liens	Bibliographie et Webographie
	<p><i>Les conditions de conservation des documents graphiques et photographiques lors des expositions.</i> Norme Z 40-011. Paris, AFNOR, 2002.</p> <p>Direction des Musées de France, <i>Expositions temporaires et manifestations à caractère exceptionnel : Sécurité incendie</i> (Muséofiche), 1999 [en ligne] http://www.dmf.culture.gouv.fr/documents/museofiches/Expotemp.pdf</p> <p>R. Mouren, <i>Manuel du patrimoine en bibliothèque</i>, « Assurer la sûreté et la sécurité des documents », p. 194-195,. Paris, Ed. du Cercle de la librairie, 2007.</p>

Fiche réalisée par : Jocelyne Deschaux
Créée le : 16 mars 2009